


NOUVEAUTÉS

A partir du 1/03/2017, quelques changements IMPORTANTS implémentés par SODEXO sont à noter pour les UTILISATEURS de Titres-Services en Belgique. Ces changements vous sont détaillés dans ce document. Veuillez noter que la réglementation est différente pour chaque Région.

!! Remarque : MaxiClean Titres-Services continue à ACCEPTER les deux types de titres-services : électroniques ET papier.

1. Les titres-services commandés après le 1/03/2017 (**DATE D'ÉMISSION DU TITRE-SERVICE**) peuvent être utilisés pour payer:
 - a. **Bruxelles** – les prestations effectuées jusqu'à 12 mois AVANT et 6 mois APRES la **date d'émission du titre-service**
 - b. **Vlaanderen** - les prestations effectuées jusqu'à 12 mois AVANT et 8 mois APRES la **date d'émission du titre-service**
 - c. **Wallonie** - toutes les prestations passées et celles effectuées 8 mois APRES la **date d'émission du titre-service**



DATE D'ÉMISSION DU TITRE-SERVICE
0607 = 06 (année 2006) 07 (mois de juillet)

VALIDITE DU TITRE-SERVICE

2. Toutes les prestations effectuées il y a plus de douze mois (voir point 2) NE peuvent PLUS être payées avec des titres-services SODEXO. Le client est obligé de payer la valeur réelle du titre-service (22.69 EUR/titre) à MaxiClean Titres-Services pour chaque prestation impayée.
Attention ! Cette règle sera d'application en Wallonie à partir du 1/01/2018 (valeur réelle du titre – service en Wallonie : 22.93 EUR /titre)
3. Si le client ne paye pas les prestations pendant 3 mois , les actions suivantes PEUVENT être engagées :
 - a. Suspension des services d'aide-ménagère par MaxiClean Titres-Services
 - b. Demande de frais administratifs de 15 Euros
 - c. Facturation des prestations au prix réel des titres-services (Bruxelles : 22.69 EUR/titre, Wallonie : 22.93 EUR/ titre)

Titres-services électroniques :

Tous les clients UTILISATEURS de titres-services ELECTRONIQUES doivent contrôler régulièrement l'activité de leur compte en ligne.